

Octobre 2024

# Examen quinquennal

*Loi sur le contrôle et  
la réglementation  
du cannabis*



**Yukon**



# Table des matières

1. Message du ministre .....	3
2. Résumé.....	4
3. Contexte de la légalisation du cannabis .....	6
4. Objet de la <i>Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis</i> .....	8
4.1 Protection de la santé et de la sécurité publiques.....	9
4.2 Protection des jeunes.....	9
4.3 Modèle de distribution et de vente au détail.....	9
5. Collecte des données.....	11
5.1 Limites des données.....	12
6. Processus de consultation .....	13
7. Conclusions de l'examen .....	14
7.1 Santé et sécurité publiques et légalisation.....	14
7.1.1 Habitudes de consommation.....	14
7.1.2 Préférences dans les produits et méthodes de consommation.....	16
7.1.3 Consommation combinée de plusieurs substances toxiques.....	16
7.1.4 Consommation problématique .....	16
7.1.5 Consommation au travail .....	17
7.1.6 Cannabis au volant.....	17
7.1.7 Part du marché légal.....	17
7.1.8 Marché illicite du cannabis et infractions connexes.....	18
7.1.9 Indicateurs de santé pour le Yukon .....	20
7.1.10 Visites à l'urgence et hospitalisations.....	20
7.1.11 Blessures et mortalité dans les collisions automobiles .....	21
7.1.12 Application des règles concernant les détaillants autorisés .....	21
7.1.13 Préoccupations exprimées sur la santé et la sécurité publiques pendant la consultation .....	22
7.2 Légalisation du cannabis et protection des jeunes .....	22
7.2.1 Évaluation des répercussions sur les droits de l'enfant (ERDE) .....	24
7.3 Retombées économiques.....	25
7.3.1 Vente en gros de cannabis aux détaillants.....	25
7.3.2 Profits, de même que programmes et services gouvernementaux.....	28
7.4 Commentaires sur le modèle réglementaire actuel .....	29
7.5 Affaires législatives.....	30
8. Examen triennal de la <i>Loi sur le cannabis fédérale</i> .....	32
9. Conclusions et recommandations pour de futures recherches et l'établissement de politiques .....	34



# 1. Message du ministre

J'ai le plaisir de présenter le rapport détaillé de la Société des alcools du Yukon concernant l'Examen quinquennal de la Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis. La législation yukonnaise sur le cannabis exige qu'on réalise cet examen tous les cinq ans.

Depuis la légalisation du cannabis en 2018, l'industrie yukonnaise de ce produit a crû régulièrement chaque année. Depuis cinq ans, la Société s'est affairée à affaiblir le marché illicite du cannabis pour protéger la santé et la sécurité de la population, en particulier pour protéger la jeunesse du territoire contre de potentiels préjudices. Nous avons établi notre législation et nos politiques dans cette optique.

Au départ, la Société exploitait la première boutique de vente de cannabis au détail au Yukon; une fois que le marché privé a été bien établi, le gouvernement a fermé cette boutique. De plus, en mai 2022, le gouvernement du Yukon a mis en vigueur un règlement permettant la vente privée au détail en ligne et la livraison. Depuis octobre 2022, la Société se contente de jouer le rôle du distributeur dans le commerce entièrement privatisé du cannabis.

Selon les statistiques sur le commerce, les ventes de cannabis sur le marché légal ont considérablement augmenté, passant de 2 millions de dollars en 2018-2019 à 13 millions de dollars en 2023-2024. Cette hausse impressionnante des ventes légales a indubitablement contribué à la réduction des ventes illicites de cannabis; les personnes qui choisissent de consommer ce produit peuvent donc maintenant profiter d'un approvisionnement encadré et de grande qualité.

La Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis s'appuie sur des principes qui permettent d'encadrer de façon responsable l'accès au produit d'origine légale :

- ▶ protéger la santé et la sécurité publiques;
- ▶ protéger les jeunes contre l'accès au cannabis et sa consommation;
- ▶ permettre au gouvernement de superviser le marché par son modèle de distribution et de vente au détail.

Nous appliquons actuellement ces principes rigoureusement, ce qui permet de consommer le cannabis dans un environnement mieux encadré et plus sûr.

La législation décrétant le présent examen quinquennal impliquait aussi un exercice de consultation. Nous avons consulté de nombreux intervenants : le grand public, les Premières Nations, les gouvernements locaux, divers ministères et organismes, ainsi que d'autres parties intéressées. L'examen comprend aussi des données de recherche et des statistiques définissant la tendance du marché du cannabis depuis cinq ans. Grâce à cet exercice approfondi, nous avons obtenu des commentaires précieux à propos de notre réglementation sur le cannabis, qui ont pu mettre en lumière les points à améliorer.

Nous avons beaucoup appris dans le processus et nous avons hâte d'analyser les conclusions et recommandations découlant de l'examen.

J'aimerais remercier toutes les personnes qui ont participé à cet examen. La Société des alcools du Yukon prévoit continuer de collaborer avec les détaillants locaux pour que les Yukonnais et les Yukonnaises puissent se procurer les produits du cannabis recherchés tout en assurant la sécurité publique et en protégeant de l'exposition aux produits du cannabis les jeunes du territoire.

En terminant, je souhaite réussite et prospérité à l'industrie yukonnaise du cannabis!

Cordialement,



**Sandy Silver**

Ministre responsable de la Société des alcools du Yukon

## 2. Résumé

Aux termes de la législation concernée, la Société des alcools du Yukon a réalisé un examen quinquennal de la Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis entrée en vigueur le 17 octobre 2018.

Étant donné la relative nouveauté de la Loi, le segment consultation de l'examen a été conçu comme un exercice d'écoute; la Société souhaitait recevoir les commentaires d'une vaste gamme d'intervenants et cerner les préoccupations ou les problèmes que pourraient créer la législation et la légalisation du cannabis en général. La Société a consulté le grand public, les Premières Nations, les gouvernements locaux, divers ministères et organismes, ainsi que d'autres parties intéressées.

L'examen comprenait aussi l'analyse des données de recherche et des statistiques liées à la légalisation du cannabis, ainsi que des tendances de son usage sur les plans territorial et national. Enfin, la Société a étudié les effets économiques de la légalisation sur le cannabis, en particulier pour le Yukon. Dans son ensemble, l'examen donne un bon aperçu de la légalisation du cannabis au Yukon.

Les responsables de l'examen se sont concentrés sur l'objet de la Loi, c'est-à-dire réglementer de façon responsable l'accès des adultes au cannabis pour :

- ▶ protéger la santé et la sécurité publiques;
- ▶ protéger les jeunes contre l'accès au cannabis et sa consommation;
- ▶ permettre au gouvernement de superviser le marché par son modèle de distribution et de vente au détail.

**On a tiré les conclusions suivantes de l'exercice :**

---

1

La population yukonnaise se préoccupe sérieusement de la normalisation du cannabis. Le public en général et plusieurs intervenants en particulier se disent préoccupés par l'attitude du « C'est légal, donc inoffensif ».

---

2

Le taux élevé actuel de consommation chez les jeunes du territoire, malgré les mesures de protection, est préoccupant.

---

---

**3**

Avant la légalisation, les Yukonnais et Yukonnaises consommaient du cannabis à un taux par personne plus élevé (21 %) que la moyenne nationale (14 %). Cinq ans après la légalisation, ils continuent à consommer du cannabis à un taux plus élevé (41 %), mais l'écart avec le taux des provinces canadiennes (35 %) est semblable à celui qu'on notait avant la légalisation.

---

**4**

Le taux de conduite avec facultés affaiblies par le cannabis au Yukon se compare au taux national et fait que nous sommes préoccupés par la sécurité sur les chemins et les routes du territoire. L'application de la réglementation sur la conduite avec facultés affaiblies par le cannabis est difficile et chronophage.

---

**5**

Au moment de la légalisation, la population est largement passée de la consommation de cannabis de source illicite à l'achat du produit chez des marchands autorisés. Bien que la majorité des consommateurs et des consommatrices achètent au magasin local, une partie du public semble mal pouvoir distinguer quels sites de vente en ligne sont légaux. Les commandes en ligne légales au Yukon doivent absolument passer par des détaillants autorisés par le gouvernement territorial.

---

**6**

Pour différentes raisons, comme l'isolement géographique du territoire, la proximité des frontières internationales et l'emplacement des corridors de transport, les forces de l'ordre peinent à contrôler les activités du marché illégal.

---

**7**

La vente en gros de cannabis aux détaillants du Yukon est stable et augmente d'année en année; cela indique qu'on est passé de sources illicites à une industrie du cannabis robuste et légale qui contribue à l'économie du Yukon. La vente en gros aux détaillants est passée de 2,03 millions de dollars en 2018-2019 à 9,2 millions de dollars en 2023-2024.

---

L'analyse de toutes les données colligées a mené à plusieurs conclusions et recommandations qui serviront à améliorer l'encadrement du cannabis au Yukon. L'étape suivante consistera à élaborer un plan pour déterminer la voie à suivre.

### 3. Contexte de la légalisation du cannabis

Le Canada a été le deuxième pays au monde, après l'Uruguay, à légaliser l'usage récréatif du cannabis, le 17 octobre 2018 officiellement. En procédant ainsi, le gouvernement fédéral abandonnait la prohibition pour se préoccuper plutôt de réduire les conséquences négatives de la consommation du cannabis sur la santé et la sécurité publiques.

Avant la légalisation, le cannabis comptait parmi les substances contrôlées les plus communément consommées au Canada, les jeunes et les jeunes adultes étant parmi les plus grands consommateurs au monde. Les personnes qui ont eu affaire au système judiciaire pour avoir enfreint la législation sur le cannabis ont subi des conséquences négatives durables, et de façon disproportionnée si elles étaient marginalisées et racialisées. De plus, le crime organisé profitait grandement de la vente illégale du produit. L'effet cumulé de toutes ces tendances a forcé les autorités à adopter une nouvelle approche de santé publique pour réduire les inconvénients causés par le cannabis<sup>1</sup>.

L'objectif premier de la légalisation du cannabis récréatif consistait à éloigner ce produit des enfants et des jeunes, et de priver le crime organisé des profits associés à son commerce.

Depuis le 17 octobre 2018, tout en étant soumise à des règles et à un contrôle stricts, la vente légale de cannabis frais et séché, d'huile de cannabis, de graines et de plants de cannabis est permise. Depuis octobre 2019, des composés entrant dans les nouvelles catégories du cannabis comestible, des extraits de cannabis et du cannabis à usage topique ont été ajoutés à la liste des produits autorisés pour la vente au détail.

La législation sur le cannabis comporte une composante fédérale – la *Loi sur le cannabis* – et une composante provinciale-territoriale dans chacune ou chacun des 13 territoires et provinces. La composante territoriale du Yukon est la *Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis*. Bien que la législation territoriale sur le sujet soit harmonisée avec la *Loi sur le cannabis* fédérale, elle diffère dans les responsabilités. Au niveau fédéral, les responsabilités principales comprennent la délivrance des permis de production légale de cannabis et la supervision de celle-ci, notamment l'emballage, l'étiquetage, la taxation, les restrictions sur les arômes et les ingrédients. Les restrictions sur la publicité et l'application générale de la *Loi sur le cannabis* relèvent aussi du gouvernement fédéral.

Pour les administrations provinciales et territoriales, y compris celle du Yukon, les responsabilités consistent à autoriser et à superviser la distribution en gros et la vente au détail du cannabis récréatif,

par l’intermédiaire d’un cadre pour le cannabis, hybride ou privé, dirigé par le gouvernement. Les autorités provinciales et territoriales peuvent aussi établir chez elles des règles sur l’endroit où on peut consommer le cannabis (lieux privés ou publics) et attribuer les licences de vente au détail.

Alors que la Loi sur le cannabis fédérale a été révisée par un groupe d’experts externes désignés par Santé Canada après un cycle de trois ans, l’examen quinquennal de la Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis est un processus distinct mené par le gouvernement du Yukon.

Cet examen quinquennal est obligatoire aux termes de la Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis et sert de mécanisme pour garantir que la Loi et les règlements connexes répondent aux besoins des Yukonnaises et des Yukonnais dans le paysage sans cesse changeant du cannabis. Dans notre démarche, en plus d’analyser les règles et les mesures actuellement en place, nous avons étudié les indicateurs socioéconomiques de la santé et les tendances dans le domaine au Yukon et dans le reste du Canada. La comparaison entre les tendances nationales et les données particulières du Yukon permettra de concevoir comment ces cinq années de légalisation se sont traduites pour l’ensemble du territoire.

Les commentaires du public et de diverses parties prenantes recueillis pendant les consultations constituent une bonne partie des données assemblées; elles alimentent l’examen et représentent la perspective du public. Étant donné que la légalisation du cannabis au Canada est relativement récente – et que l’industrie du cannabis évolue constamment –, la portion consultation publique a été conçue de manière à entendre et saisir les effets de la législation sur le territoire.

Avant l’examen, aucune préoccupation sérieuse n’avait été exprimée à propos de la Loi ou de la réglementation connexe. Le processus de consultation s’est attaché à l’objet de la Loi, tout en laissant la porte ouverte aux autres questions. Toute conclusion qui demanderait que la Loi ou ses règlements soient modifiés est présentée en priorité aux fins d’étude selon le processus législatif habituel et se trouve dans la section des recommandations du présent rapport.

<sup>1</sup> Santé Canada, Bilan des progrès : Légalisation et réglementation du cannabis au Canada. Octobre 2022

## 4. Objet de la *Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis*

La Loi établit le cadre de l'accès des adultes au cannabis, tout en réglementant l'importation, la vente, la distribution, la possession, l'achat, la culture, la production et la consommation du cannabis au nom des objectifs suivants :

- a) protéger la santé et la sécurité publiques;
- b) protéger les jeunes et décourager leur accès au cannabis et sa consommation par ceux-ci;
- c) veiller à ce que le cannabis soit vendu par une société du gouvernement (ou par son intermédiaire) qui s'approvisionne seulement chez les producteurs titulaires de licences fédérales, pour protéger la santé des Yukonnais et des Yukonnaises.

La législation du cannabis poursuit plusieurs objectifs, parfois apparemment opposés, comme fournir l'accès à une substance contrôlée tout en limitant sa consommation pour protéger la santé et la sécurité publiques.



## **4.1 Protection de la santé et de la sécurité publiques**

Au moment où le cannabis récréatif a été légalisé, le gouvernement du Yukon s'est engagé à protéger la santé et la sécurité du public. Comme la légalisation du cannabis était nouvelle dans le monde, des préoccupations sérieuses et de l'incertitude étaient exprimées à propos des effets de la consommation du produit sur la santé; on a donc élaboré des mesures strictes pour réduire autant que possible ses méfaits. Cet engagement garantit que les Yukonnais et les Yukonnaises qui choisissent de consommer du cannabis peuvent prendre des décisions sûres et éclairées à propos de leurs habitudes dans ce domaine.

Des démarches de responsabilisation sociale comme la formation obligatoire BARS-C (Be A Responsible Server-Cannabis) pour les détaillants de cannabis comptent parmi ces mesures. De la même façon, le gouvernement du Yukon s'est engagé à protéger contre tout préjudice potentiel les personnes qui choisissent de ne pas consommer de cannabis.

Les législations fédérale et territoriale sur le cannabis sont très proches, en particulier sur les questions de santé publique. Voici certaines des mesures de protection de la santé concernées : étiquettes de mise en garde sur les produits du cannabis; restrictions sur l'âge, pour éloigner le cannabis des jeunes; restrictions sur la promotion de la consommation du cannabis; et interdictions visant les endroits où on peut en consommer.

Depuis le début de la légalisation, le gouvernement du Yukon affirme qu'un des principaux moyens de protéger la santé et la sécurité publiques consiste à supplanter le marché illicite du cannabis. La Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis exige que le gouvernement ne s'approvisionne en cannabis qu'auprès des producteurs autorisés dont les produits ont été testés et vérifiés selon les normes établies par Santé Canada. La Société des alcools du Yukon, à titre de vendeur en gros et de distributeur des produits du cannabis, cherche à garantir qu'une variété de ces produits sont disponibles chez des détaillants qui affichent des prix concurrentiels. Cette garantie de variété et d'accessibilité, combinée à la sûreté

de l'approvisionnement en produits du cannabis, représente le moyen principal pour réduire le marché illicite et assurer le succès des détaillants autorisés.

## **4.2 Protection des jeunes**

La légalisation du cannabis s'appuie d'abord sur la reconnaissance du fait que le cerveau des jeunes étant encore en développement, sa sensibilité aux effets du cannabis diffère de celle du cerveau des adultes<sup>2</sup>. Le gouvernement du Yukon a donc mis en place des règlements et des politiques particulières pour protéger les jeunes (de moins de 19 ans). Les jeunes ne sont pas autorisés à posséder, acheter ou consommer du cannabis ni à entrer dans les boutiques des détaillants en cannabis.

Certains des règlements conçus pour protéger les jeunes sont appliqués en collaboration avec les collectivités locales. Par exemple, l'instance responsable du zonage de chaque collectivité du Yukon peut fixer la distance minimale à respecter entre une école et la boutique d'un détaillant autorisé. D'autres règlements, comme celui qui fixe l'âge légal de la consommation, s'appliquent à tout le territoire et créent un cadre réglementaire uniforme, qui protège les jeunes. En outre, les vendeurs au détail des produits du cannabis doivent les conserver à l'abri des regards du public; ainsi, on évite les étalages marchands qui pourraient encourager les jeunes personnes à consommer du cannabis.

Le gouvernement du Yukon, pour consolider la protection des jeunes, a élaboré des règlements qui limitent la promotion de la consommation du cannabis et qui sensibilisent le public aux conséquences et aux méfaits potentiels de cette consommation sur la santé.

## **4.3 Modèle de distribution et de vente au détail**

La législation a exigé que le gouvernement territorial dirige la distribution et ne s'approvisionne en cannabis que chez les producteurs détenant une licence fédérale. On garantit ainsi la supervision gouvernementale ainsi que la sûreté et la haute qualité de l'approvisionnement. Des dispositions permettent une certaine flexibilité dans la réglementation du modèle de vente au détail.

<sup>2</sup>Yasmin L. Hurd, et collab. Cannabis use and the developing brain: highs and lows. National Center for Biotechnology Information. Août 2023.

Le Yukon, responsable au départ de la vente en gros et la distribution, a désigné la Société des alcools du Yukon (SAY) comme entreprise distributrice. La première boutique de cannabis dirigée par le gouvernement a ouvert le 17 octobre 2018, jour de la légalisation; on promettait alors de transférer la vente au détail au secteur privé une fois que les détaillants concernés seraient suffisamment établis.

En avril 2019, on a ouvert la première boutique de vente au détail de cannabis à Whitehorse, ce qui a entraîné la fermeture du magasin original du gouvernement en octobre de la même année. Au mois de mai 2022, les détaillants privés ont eu l'autorisation d'offrir la vente en ligne et la livraison et, à l'automne 2022, le site d'achat en ligne du gouvernement a été fermé à son tour. Cette fermeture a marqué la fin de la transition de la vente au détail publique vers la vente au détail privée du cannabis dans l'ensemble du territoire.

La Société des alcools du Yukon continue d'être le vendeur de cannabis en gros désigné par le gouvernement et auprès duquel les détaillants territoriaux s'approvisionnent. La Société appuie l'industrie légale locale du cannabis en offrant le service de repérage des fournisseurs et d'approvisionnement ainsi que la vente et la distribution, en gérant les ententes avec les producteurs (vendeurs) munis d'une licence fédérale, et en exploitant un entrepôt central. La réglementation, la délivrance des licences et l'inspection des boutiques autorisées sont des fonctions du gouvernement assumées par la Société.

L'inventaire de cannabis que maintient la Société pour la vente en gros est déterminé en étroite collaboration avec les détaillants autorisés. La Société rencontre régulièrement les détaillants et, se fondant sur les commentaires de l'industrie, a mis en œuvre un processus de commande de produits de base et de spécialité pour adapter son inventaire aux préférences des Yukonnais et des Yukonnaises.

Jusqu'à maintenant, le Yukon compte six détaillants autorisés à Whitehorse (4), Dawson (1) et Watson Lake (1), en plus d'un producteur à licence fédérale à Whitehorse.

## Modèle de distribution et de vente en gros et au détail du Yukon



Figure 1 : Modèle de vente en gros, de distribution et de vente au détail au Yukon

## 5. Collecte des données

Les responsables de l'examen quinquennal ont fouillé diverses sources de données. Au moment de la légalisation, le ministère de la Santé et des Affaires sociales du Yukon a commencé à amasser des données indicatrices de l'état de santé de la population territoriale, par exemple les visites à l'hôpital et les accidents de la route depuis 2018. La Société des alcools du Yukon a aussi suivi, examiné et analysé toute une gamme de rapports de recherche qui illustrent diverses dimensions du cannabis, comme les habitudes de consommation, les sources d'approvisionnement et la répartition par âge des consommateurs, ainsi que d'autres tendances.

À cette fin, la Société des alcools du Yukon a comparé des données pancanadiennes aux données disponibles pour le territoire particulièrement afin de tenter de comprendre et d'illustrer dans quelle mesure le Yukon se démarque. Les rapports statistiques étaient rédigés principalement par Statistique Canada, Santé Canada, ainsi que l'Université de Waterloo et Santé publique Ontario. Les responsables de l'examen ont aussi analysé les résultats d'enquêtes réalisées par la Société des alcools du Yukon, le Bureau des statistiques du Yukon et le ministère de la Santé et des Affaires sociales.

Voici quelques-uns de ces rapports statistiques :

- ▶ Enquête de 2005 sur la dépendance au cannabis et à l'alcool au Yukon
- ▶ Enquête de 2021 sur la responsabilité sociale de la Société des alcools du Yukon
- ▶ Enquête canadienne sur le cannabis (de 2019 à 2023)
- ▶ Étude des politiques sur le cannabis dans les territoires (2022 et 2023)
- ▶ Étude des politiques sur le cannabis dans le monde (2022 et 2023)

En plus d'extraire les informations des rapports de recherche, des données ont été collectées au moyen d'enquêtes internes auprès des instances du gouvernement du Yukon (ministères de la Santé et des Affaires sociales, de la Justice, de la Voirie et des Travaux publics), et par des consultations publiques. La consultation publique comprenait un sondage en ligne, des réunions en personne et virtuelles, de même qu'un questionnaire auquel un vaste éventail d'intervenants a répondu par écrit.

La Société des alcools du Yukon collabore de façon continue avec d'autres administrations canadiennes et Santé Canada à l'intérieur de groupes de travail officiels. Les données pertinentes recueillies par l'intermédiaire de ces réseaux depuis la légalisation ont aussi été intégrées à l'ensemble des données collectées pendant l'examen et analysées dans ce rapport.

## 5.1 Limites des données

Les domaines de données sur le cannabis et les données de recherche spécifiques au Yukon sont limités pour de nombreuses raisons. Premièrement, cinq ans de légalisation, c'est plutôt court et on note de nombreuses lacunes dans les données de recherche sur le cannabis au niveau local, national et international.

Deuxièmement, étant donné la faiblesse relative de sa démographie, le Yukon n'est pas toujours adéquatement représenté dans les résultats des sondages. Par exemple, l'Enquête canadienne sur le cannabis de 2023 incluait 245 répondants dans l'ensemble des trois territoires, répondants qui sont inscrits dans une seule catégorie dans les résultats. La majorité des études et des articles de journaux qui traitent du Canada excluent les territoires, ils ne s'intéressent qu'aux provinces. Certaines études comprennent des informations partielles sur le Yukon, mais certaines catégories de données y sont supprimées car la petitesse des échantillons pourrait menacer la confidentialité des renseignements personnels des répondants. La variation entre les différentes études dans les méthodes de recherche, en particulier dans le type de mesures effectuées, peut aussi entraîner des anomalies dans les données. On doit en outre noter que les données de recherche

sur le cannabis se fondent sur l'autodéclaration de la consommation à l'occasion des enquêtes.

Les données de recherche les plus complètes pour notre territoire proviennent de la version du Yukon des deux vagues de l'étude des politiques sur le cannabis dans les territoires qui ont permis de joindre des répondants à 14 000 adresses municipales. Cette étude transversale fondée sur la population fournit aux trois territoires de la rétroaction sur les premiers stades de la légalisation du cannabis et la preuve des avantages à long terme de l'initiative pour la santé publique. Les données de l'étude pour le Yukon ont été obtenues de 1 415 répondants en 2022 et de 1 405 en 2023.

L'Enquête de 2021 sur la responsabilité sociale entreprise par le Bureau des statistiques pour le compte de la Société des alcools du Yukon a produit un échantillon de 1 505 ménages, 646 personnes répondant au sondage.

Pour les raisons mentionnées plus tôt, certains scénarios manquent de faits vérifiables sur lesquels s'appuyer pour tirer des conclusions. La prudence s'impose dans l'interprétation des résultats des études.



# 6. Processus de consultation

La Société des alcools du Yukon a consulté un éventail d'intervenants pour intégrer une grande variété d'expériences et d'opinions à son examen de la mise en œuvre de la Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis dans le territoire.

Des réunions ont été organisées avec des fonctionnaires de différentes directions internes de la Société des alcools du Yukon ainsi que des ministères de la Santé et des Affaires sociales, de la Justice, de la Voirie et des Travaux publics.

Les 14 Premières Nations du Yukon et le Conseil des Premières Nations du Yukon, les municipalités et les conseils consultatifs locaux, l'Association of Yukon Communities, la GRC, MADD Whitehorse, et trois chambres de commerce, de même que des représentants de l'industrie et de diverses agences gouvernementales ont été invités.

En conséquence, des rencontres ont eu lieu avec :

- ▶ le médecin hygiéniste en chef du Yukon;
- ▶ la Défenseure des enfants et de la jeunesse et des représentants du projet Communautés bâtissant l'avenir des jeunes;
- ▶ Conseil Exécutif d'une Premières Nations du Yukon;
- ▶ les représentants des municipalités lors d'une séance du conseil d'administration de l'Association of Yukon Communities;
- ▶ chacun des six détaillants autorisés de cannabis du Yukon et le producteur autorisé local.

Au moyen du sondage public en ligne, les commentaires de 307 répondants ont été recueillis.

Des courriels et des lettres ont été envoyés à plusieurs parties prenantes pour les inviter à remplir un questionnaire sur mesure, ou pour les aiguiller vers le sondage en ligne. Des commentaires écrits ont été reçus de la GRC, de MADD Whitehorse et de deux conseils consultatifs locaux.

On trouvera plus de détails à propos de la consultation publique entreprise pour l'examen dans la synthèse des résultats de l'examen quinquennal de la Loi sur le contrôle et la réglementation sur le cannabis.

# 7. Conclusions de l'examen

## 7.1 Santé et sécurité publiques et légalisation

### 7.1.1 Habitudes de consommation

Depuis longtemps avant la légalisation, les Yukonnais et Yukonnaises consommaient du cannabis à un taux par personne plus élevé que la moyenne nationale. Selon l'Enquête de 2005 sur les dépendances au Yukon, 21 % des répondants du territoire indiquaient avoir consommé du cannabis dans les 12 derniers mois, contre 14 % pour les répondants canadiens en général<sup>3</sup>. L'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, dans le cycle de 2015-2016, arrivait à un taux similaire : 20 %. Ces chiffres indiquent que la consommation de cannabis dans le territoire était commune et stable d'année en année avant la légalisation.

Les données de l'Enquête de 2021 sur la responsabilité sociale au Yukon confirment cette tendance générale. Dans cette enquête, presque 37 % des répondants ont indiqué avoir consommé du cannabis dans les 12 derniers mois. Selon l'Enquête canadienne sur le cannabis de 2020, 27 % des répondants canadiens ont indiqué avoir consommé du cannabis dans les 12 derniers mois, une hausse par rapport aux 25 % de l'année précédente<sup>4</sup>.

En fouillant l'Étude des politiques sur le cannabis, on trouve qu'en 2022, 46 % des répondants du Yukon ont indiqué avoir consommé du cannabis dans les 12 derniers mois, comparativement à 35 % des répondants canadiens dans l'ensemble. Pendant la même période, la consommation quotidienne ou presque quotidienne au Yukon se chiffrait à 18 %, comparativement à 12 % dans les dix provinces<sup>5</sup>.

On a employé la même méthode de recherche à l'automne 2023 et on a noté une baisse de prévalence pour la consommation de cannabis au Yukon, comparativement à 2022<sup>6</sup>. Le **tableau 1** présente les résultats.

---

<sup>3</sup> Gouvernement du Yukon, ministère de la Santé et des Affaires sociales et Bureau des statistiques du Yukon, Yukon Addictions Survey (YAS) Preliminary Results 2005, A survey of Yukoners' use of alcohol and other drugs, 2005.

<sup>4</sup> Santé Canada. Enquête canadienne sur le cannabis de 2020.

<sup>5</sup> Hobin E, Poon T, Schwartz N, Steiner M, Sathiyamoorthy A, Corsetti D, Fataar F, Hammond D. Cannabis Policy Study in the Territories: Yukon 2022 Report. Août 2023.

<sup>6</sup> Hobin E, Schwartz N, Forbes S, Poon T, Mayorga-Bernal V, Yu L, Iraniparast M, Fataar F, Hammond D. Cannabis Policy Study in the Territories: Yukon 2023 Report. Juin 2024.

**Tableau 1 : Fréquence de la consommation de cannabis au Yukon et au Canada en 2023 et en 2022**

Consommation autodéclarée de cannabis au Yukon	2023	2022
Au cours des 12 derniers mois	41 %	46 %
Au moins une fois par mois	27 %	30 %
Quotidiennement ou presque (5 jours/semaine)	16 %	18 %
Consommation autodéclarée de cannabis au Canada (provinces)	2023	2022
Au cours des 12 derniers mois	35 %	35 %
Au moins une fois par mois	26 %	25 %
Quotidiennement ou presque (5 jours/semaine)	13 %	12 %

Bien que la consommation de cannabis ait augmenté depuis la légalisation, le nombre de Yukonnais et Yukonnaises et d'autres Canadiens et Canadiennes qui indiquent en consommer quotidiennement n'a pas augmenté. Les résultats de l'Enquête canadienne sur le cannabis – menée chaque année depuis 2017 – révèlent que 18 à 19 % des répondants consommaient le produit quotidiennement en 2022, contre 15 % en 2023.

La majorité des personnes qui consomment du cannabis au Canada le font trois jours par mois ou moins. Ce taux est demeuré entre 52 % et 55 % pendant la période de 2017 à 2023. Alors que plus de personnes consomment du cannabis depuis la légalisation, elles semblent le faire assez peu fréquemment, tandis que la proportion qui le fait quotidiennement est demeurée stable.

Santé Canada indique que la consommation augmente entre les sexes et dans tous les groupes d'âge, sauf pour les 16 à 19 ans, depuis 2018. Les hommes, en particulier les jeunes et jeunes adultes (16 à 24 ans), sont les plus gros consommateurs<sup>7</sup>.

Selon Santé Canada, la consommation de cannabis varie selon l'endroit au pays, 22 % des répondants indiquant en avoir consommé dans les 12 derniers mois en 2018, contre 27 % en 2022 et 26 % en 2023. Les anomalies statistiques entre les études viennent des différences dans les méthodes de recherche. L'Enquête canadienne sur le cannabis (ECC) ne rend compte que de la consommation non médicale, tandis que l'International Canadian Policy Study (ICPS) sonde la consommation générale de cannabis (y compris médicale). De plus, l'ECC englobe les répondants de 16 ans et plus, tandis que l'ICPS se limite à ceux de 16 à 65 ans.

---

<sup>7</sup> Santé Canada. Conclusions tirées de 5 années de données de l'Enquête canadienne sur le cannabis. Février 2023.

## 7.1.2 Préférences dans les produits et méthodes de consommation

Alors qu'avant la légalisation, on consommait majoritairement la fleur séchée de cannabis, on consomme toute la variété des sous-produits de la plante depuis. Au Yukon, les catégories de produits du cannabis les plus populaires sont les suivantes : cannabis séché (fleurs et préroulé), produits comestibles, cartouches de vapoteuse et extraits à inhaller (**figure 8**).

Voici les conclusions d'une comparaison sur cinq ans des méthodes de consommation faite par Santé Canada :

- ▶ Fumer le cannabis est en baisse, mais demeure la méthode de consommation la plus commune au pays. En 2018, 89 % des répondants indiquaient préférer fumer le cannabis; une proportion passée à 70 % en 2022 et à 63 % en 2023.
- ▶ Manger ou boire les produits du cannabis était la méthode de consommation préférée de 43 % des répondants en 2018, mais de 55 % d'entre eux en 2023 (stable entre 2022 et 2023), une hausse considérable.
- ▶ Le vapotage du cannabis (séché, liquide, ou en extraits solides) n'a pas rallié plus d'adeptes entre 2018 et 2023. Cette méthode a même décliné entre 2022 (36 %) et 2023 (33 %). À cet égard, le Yukon ne diffère pas réellement de la tendance nationale.

La variété dans les méthodes de consommation et dans les concentrations de THC, de CBD (cannabidiol) et d'autres ingrédients actifs détermine les risques que présente le produit pour la santé; on considère que les faibles concentrations de cannabinoïdes comportent moins de risques. On trouvera d'autres informations sur les préférences concernant les produits du cannabis chez les Yukonnais et les Yukonnaises dans la section 7.3, Retombées économiques.

## 7.1.3 Consommation combinée de plusieurs substances toxiques

La consommation combinée de cannabis et d'autres substances toxiques (comme l'alcool, la cigarette de tabac ou la cigarette électronique et la nicotine en vapotage) en une même occasion est commune, l'alcool étant la substance entrant le plus souvent dans cette combinaison (53 % des répondants pour les 12 derniers mois, en 2023)<sup>8</sup>. À l'échelle nationale, selon l'Enquête canadienne sur le cannabis de 2023, 40 % des répondants consommaient simultanément cannabis et alcool.

Parmi les tendances, on note aussi la réduction de la consommation d'alcool en conséquence de la légalisation du cannabis : en 2023, 25 % des répondants du Yukon ayant consommé cannabis et alcool dans les 12 derniers mois ont rapporté boire moins d'alcool depuis la légalisation du cannabis, tandis que 66 % en buvaient autant<sup>9</sup>. En 2022, 24 % rapportaient boire moins d'alcool qu'avant, tandis que 67 % des répondants indiquaient qu'ils buvaient autant qu'avant.

## 7.1.4 Consommation problématique

Selon la méthodologie de l'Organisation mondiale de la Santé, 6 % des répondants du Yukon courraient des risques élevés par leur consommation de cannabis, tandis que 30 % courraient des risques modérés, et 64 % des risques faibles 2023. Dans ses constats clés, Santé Canada indique que la consommation abusive de cannabis n'a pas changé : 3 % des consommateurs et des consommatrices du pays courrent des risques élevés.

Les personnes qui courrent des risques élevés par leur consommation de cannabis sont proches de la dépendance ou s'y trouvent déjà; elles vivent probablement déjà des problèmes de santé, sociaux, financiers, légaux et relationnels à cause de cette consommation. Dans le même ordre d'idées, les personnes qui consomment du cannabis à un niveau modéré s'exposent à des risques modérés de vivre des problèmes de santé ou autres, et peuvent en vivre dès maintenant. Continuer une telle consommation mènera probablement à de futurs problèmes (santé et autres).

<sup>8,9</sup> Hobin E, Schwartz N, Forbes S, Poon T, Mayorga-Bernal V, Yu L, Iraniparast M, Fataar F, Hammond D. Cannabis Policy Study in the Territories: Yukon 2023 Report. Juin 2024.

## 7.1.5 Consommation au travail

Dans la section pour le Yukon de l'Étude des politiques sur le cannabis dans les territoires, on demandait aux participants s'ils avaient consommé du cannabis au travail ou dans les deux heures précédant l'entrée au travail dans les 30 derniers jours. Parmi les répondants consommant du cannabis, 9 % ont rapporté ce genre de comportement en 2023, comme en 2022. Chez les personnes occupant des emplois dangereux et demandant de la vigilance ou impliquant des soins, ce taux grimpait à 8 % en 2022 et à 13 % en 2023.

Dans un article publié par la National Library of Medicine, on rapporte des taux semblables dans la consommation de cannabis au travail chez les travailleurs et travailleuses du Canada. Selon l'étude citée, 9,4 % des répondants ont indiqué avoir consommé du cannabis au travail au milieu de 2018. Près d'un an après la légalisation, ce taux avait quelque peu baissé à 9,1 %<sup>10</sup>.

## 7.1.6 Cannabis au volant

À l'époque, on craignait que la légalisation entraîne la hausse de la conduite avec facultés affaiblies par le cannabis. Ce problème a aussi été soulevé de nombreuses fois par des groupes variés d'intervenants lors de la consultation publique accompagnant l'examen quinquennal de la Loi, et en réponse à l'observation de comportements risqués sur les autoroutes, en ville et dans les petites collectivités.

En 2023, 11 % des répondants du Yukon qui avaient consommé du cannabis dans les 12 mois précédents ont indiqué qu'ils avaient conduit un véhicule dans les deux heures suivant la consommation, comparativement à 15 % en 2022. Ce pourcentage s'apparentait à celui (12 %) observé dans les dix provinces. Au Yukon, 17 % des répondants ont indiqué avoir pris place dans un véhicule conduit par une personne ayant consommé du cannabis dans les deux heures précédentes; ce taux se rapproche de celui observé dans les dix provinces (14 %). Ce chiffre était plus élevé à l'extérieur de Whitehorse (37 %), comparativement à l'intérieur de la capitale (15 %)<sup>11</sup>.

Les données de la GRC pour le Yukon indiquent que la conduite avec facultés affaiblies par le cannabis représentait 3,4 % des infractions pour conduite avec facultés affaiblies recensées en 2023.

L'application de la loi dans le cas de la conduite avec facultés affaiblies par le cannabis est difficile et chronophage pour plusieurs raisons; d'abord, il n'existe aucun appareil portatif pour mesurer rapidement et exactement, sur la route, le degré de dégradation des facultés due au cannabis, comme peuvent le faire les analyseurs d'haleine dans le cas de l'alcool.

D'autres difficultés nous empêchent de contrôler la conduite avec facultés affaiblies au Yukon : la grande accessibilité aux drogues; l'attitude sociale devant la consommation de substances toxiques; le manque de sensibilisation aux conséquences de la conduite avec facultés affaiblies; l'immensité du territoire; et les ressources policières limitées.

Le ministère de la Voirie et des Travaux publics reconnaît la nécessité de rendre les routes du Yukon plus sûres et est en train d'élaborer de nouvelles mesures, comme des mises à jour des lois sur la sécurité routière, pour s'attaquer au problème de la conduite avec facultés affaiblies par l'alcool et le cannabis.

## 7.1.7 Part du marché légal

On dépense de plus en plus sur le marché légal. Le chiffre des ventes montre que le marché de détail du Yukon est passé d'un peu plus de 2 millions de dollars en 2018-2019 à 13 millions de dollars en 2023-2024<sup>12</sup>. Une partie de cet essor est due à la croissance de la population territoriale et au fait que les consommateurs de cannabis sont passés au marché légal, plus mûr et approvisionné par des détaillants autorisés qui offrent des produits toujours plus variés. La légalisation aidant, la population admet d'autant plus facilement qu'elle consomme du cannabis. Comme l'indiquent les parties prenantes rencontrées, les touristes en visite au Yukon contribuent aussi, par leurs achats, à l'essor du marché légal, particulièrement pendant l'été.

<sup>10</sup> Nancy Carnide et al., *Cannabis use and workplace cannabis availability, perceptions and policies among Canadian works: comparison before and after legalisation of non-medical cannabis*, Décembre 2022.

<sup>11</sup> Hobin E, Schwartz N, Forbes S, Poon T, Mayorga-Bernal V, Yu L, Iraniparast M, Fataar F, Hammond D. *Cannabis Policy Study in the Territories: Yukon 2023 Report*. Juin 2024.

<sup>12</sup> Statistique Canada. Ventes mensuelles du commerce de détail par province et territoire. Détaillants de cannabis/ventes désaisonnalisées. D'avril 2023 à mars 2024.

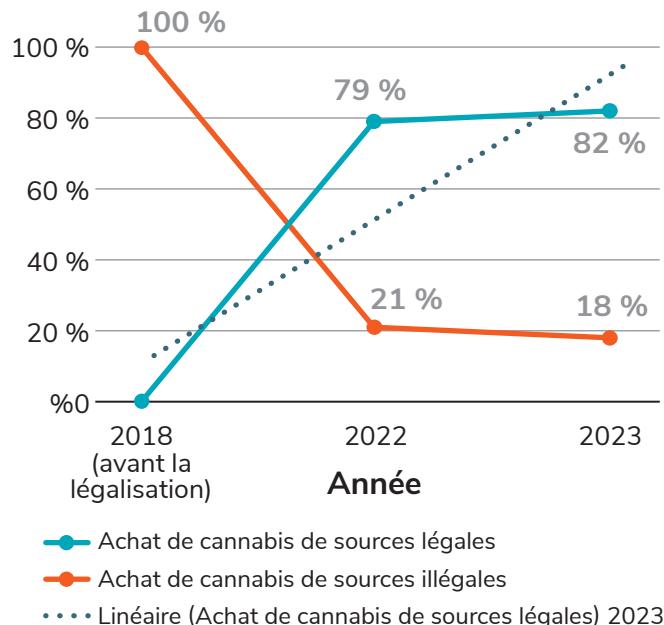
Le marché des produits légaux du cannabis a grandi de façon stable à mesure que les Yukonnais et Yukonnaises se détournent du marché illicite pour s'approvisionner dans les boutiques des détaillants autorisés. Des données tirées du sondage de 2021 sur la responsabilité sociale de la Société des alcools du Yukon montrent que, parmi les personnes qui ont consommé du cannabis dans les 12 mois précédant le sondage, 72 % environ ont acheté leur produit de sources légales dans le territoire.

Les autres consommateurs de cannabis (28 %) l'ont acheté de diverses sources, dont certaines qui pourraient être légales, mais les données ne permettent pas de s'en assurer. Les recherches subséquentes indiquent que 79 % des consommateurs et consommatrices se sont approvisionnés auprès des détaillants légaux en 2022 et 82 % en 2023<sup>13</sup>.

Le sondage accompagnant la consultation publique entreprise à l'automne 2023 par la Société des alcools du Yukon a confirmé cette statistique : 84 % des répondants ont indiqué qu'ils avaient acheté leur cannabis chez des détaillants licenciés locaux.

Ces chiffres confirment le vigoureux appui pour l'industrie du cannabis légal au Yukon, qui augmente sa part du marché régulièrement d'année en année.

### Proportion de Yukonnais et de Yukonnaises qui achètent du cannabis de sources légales



**Figure 2 : Passage de l'achat de cannabis illicite à l'achat de cannabis légal au Yukon**

### 7.1.8 Marché illicite du cannabis et infractions connexes

La petite population et l'isolement géographique du Yukon définissent la dynamique particulière de son marché et influencent et caractérisent les activités illicites. La proximité des frontières et des corridors de transport internationaux peut influencer le flux de cannabis illicite et rendre distinct le marché du Yukon parmi ceux des autres administrations. Comme on l'apprend de la GRC du Yukon (division « M »), la comparaison avec d'autres administrations est par conséquent difficile.

Avant la légalisation, les accusations portées par les forces de l'ordre en rapport avec le cannabis concernaient surtout son trafic. Le **Tableau 2** donne un aperçu du marché illicite pour les années 2016 à 2018<sup>14</sup>.

**Tableau 2 : Marché illicite au Yukon de 2016 à 2018**

Année	Total des occurrences liées au cannabis	Infractions liées au trafic au Yukon	Possession pour fins de trafic au Yukon
2016	54	16	20
2017	44	18	9
2018	37	11	2

<sup>13</sup> Hobin E, Schwartz N, Forbes S, Poon T, Mayorga-Bernal V, Yu L, Iraniparast M, Fataar F, Hammond D. Cannabis Policy Study in the Territories: Yukon 2023 Report. Juin 2024.

<sup>14</sup> Données de la Division M de la GRC.

Après la légalisation, les forces de l'ordre se sont concentrées sur une variété d'infractions à la Loi sur le cannabis fédérale et à la Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis du territoire. Le **tableau 3** donne un aperçu des infractions les plus fréquentes.

**Tableau 3 : Accusations portées en lien avec le cannabis au Yukon, de 2019 à 2023**

Infraction liée au cannabis	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Possession > 30 g dans un lieu public	1				1	2
Possession de cannabis de source illicite		4				4
Distribution > 30 g			1			1
Distribution de cannabis de source illicite		3				3
Possession pour fins de distribution en vue du trafic	1		1			2
Possession pour fins de vente en vue du trafic	2	9	4			15
Possession non autorisée de cannabis ou d'un plant de cannabis				1		1
Possession > 30 g dans un lieu public ou dans un véhicule				1	1	2
Plant en boutons ou en fleurs dans un lieu public ou dans un véhicule		1				1
Possession, garde et contrôle de cannabis dans un véhicule	1	3	9	10	17	40
Consommation dans les lieux publics					1	1
Vente sans licence à une personne adulte		1				1
<b>Total des infractions</b>	<b>5</b>	<b>21</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>20</b>	<b>73</b>

À l'analyse des données pré- et post-légalisation, on note la réduction des accusations portées en lien avec le cannabis et la baisse des activités sur le marché illicite. On note aussi que la grande majorité des accusations portées sont liées à la conduite avec facultés affaiblies ou à la possession non autorisée de cannabis dans un véhicule (voir la ligne en vert dans le tableau).

## 7.1.9 Indicateurs de santé pour le Yukon

Au moment de la légalisation, le gouvernement du Yukon, par l'intermédiaire du ministère de la Santé et des Affaires sociales, a commencé à surveiller des indicateurs pour mesurer à quel point les nouvelles règles sur le cannabis avaient les effets escomptés sur la santé et la sécurité publiques.

Dans les années qui ont suivi, les indicateurs choisis n'ont pas tous fourni des données fiables en temps opportun; à ce titre, la recherche sur le cannabis manque encore de profondeur. Par exemple, l'indicateur pour mesurer la santé reproductive et des grossesses (pourcentage de femmes qui ont consommé du cannabis pendant la grossesse) dans les données hospitalières n'était pas disponible pour le Yukon pendant la période de collecte de données de 2018 à 2023. En outre, certains indicateurs ont été mesurés de différentes manières selon les années, ce qui complique ou empêche les comparaisons. Pour l'avenir, il faudra impérativement exploiter un ensemble cohérent et pertinent d'indicateurs. Par conséquent, aux fins du présent rapport, seuls les indicateurs de santé les plus pertinents seront analysés :

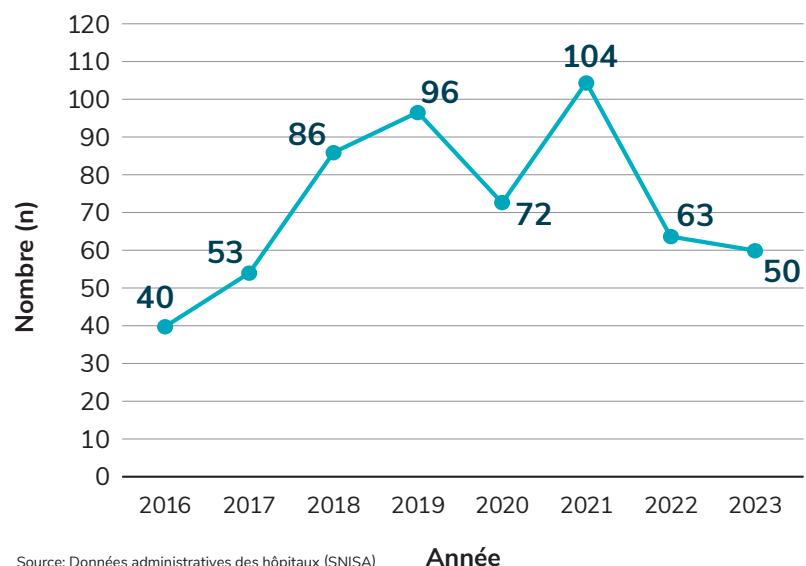
- ▶ visites à l'urgence et hospitalisations;
- ▶ surdose;
- ▶ blessures et mortalité dans les collisions automobiles.

La Société des alcools du Yukon compile habituellement les données sur ces indicateurs dans son rapport annuel. Les données complètes sur les habitudes de consommation se trouvent dans les sections 7.1.1 à 7.1.6 du présent rapport, tandis que l'information sur le marché et l'économie du cannabis occupe la section 7.3.

## 7.1.10 Visites à l'urgence et hospitalisations

Comme la consommation récréative augmente, on peut s'attendre à une hausse des visites à l'urgence et des hospitalisations pour des problèmes liés au cannabis. Pendant les années qui ont précédé la légalisation (de 2013 à 2018), on a enregistré 275 visites à l'urgence liées à la consommation de cannabis. Le nombre de visites par année a varié, passant d'un creux de 27 visites en 2013 à un sommet de 86 en 2018. Entre 2018 et 2023, on a enregistré 471 visites à l'urgence, dont le sommet de 104 en 2021 (**figure 3**).

**Nombre de visites à l'urgence liées au cannabis (excluant les empoisonnements)**



Source: Données administratives des hôpitaux (SNISA)

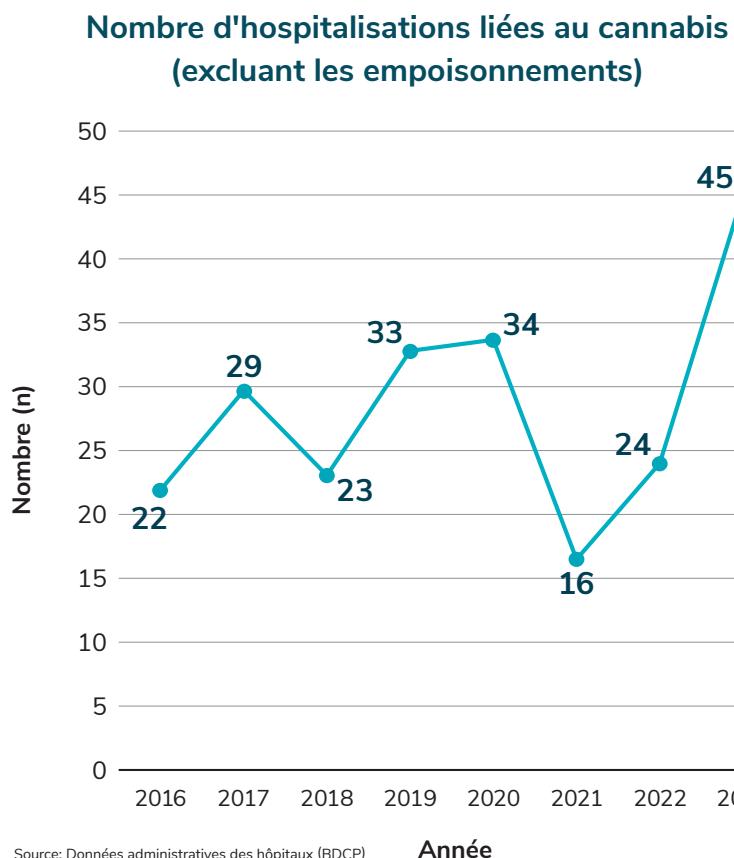
Année

**Figure 3 : Nombre de visites à l'urgence liées au cannabis**

Dans les années qui ont suivi la légalisation, on a vu les chiffres augmenter légèrement : 96 visites en 2019, 72 en 2020, et un sommet à 104 en 2021. Bien qu'on puisse relier cette hausse à l'amélioration de l'accès au cannabis, on peut aussi penser que la légalisation de la consommation a amené les gens à croire que la consultation à l'urgence serait mieux acceptée désormais. La baisse et ensuite la hausse des hospitalisations en 2020 et 2021 correspondent à la tendance observée pour les autres substances toxiques.

En 2023, 40 % (20 cas) des visites à l'urgence associées au cannabis concernaient des jeunes de moins de 25 ans<sup>15</sup>. Il est important d'observer ce groupe d'âge étant donné que les jeunes, dont le cerveau est en cours de développement, sont les plus affectés par les effets néfastes du cannabis. Les personnes plus jeunes déclarent consommer plus de cannabis que les générations précédentes.

De la même façon, on pourrait s'attendre à une hausse des hospitalisations liées au cannabis en conséquence de la légalisation. Toutefois, ce nombre est demeuré assez stable pendant les années recensées, sauf pour l'année 2023 où on note qu'elles sont montées à 45. Les hommes de moins de 25 ans sont les plus nombreux, à la fois pour les hospitalisations et les visites à l'urgence, autant avant qu'après la légalisation.



**Figure 4 : Nombre d'hospitalisations liées au cannabis**

En 2023, 16 % (7 cas) des hospitalisations liées au cannabis impliquaient des personnes de moins de 25 ans.

<sup>15</sup> Données des hôpitaux du Yukon.

## 7.1.11 Blessures et mortalité dans les collisions automobiles

Les données du coroner (nombre et pourcentage de collisions automobiles mortelles où on a détecté du cannabis dans le système de la personne au volant) indiquent plus de cinq collisions mortelles liées au cannabis par année en 2018 et 2019, et moins de cinq par année en 2020, 2021 et 2022.

Les données sur le nombre et le pourcentage de collisions automobiles non mortelles où on a détecté du cannabis dans le système de la personne au volant devaient être extraites de la base de données nationale sur les collisions, mais cette information n'a pas encore été publiée.

Comme mentionné précédemment, la conduite avec facultés affaiblies continue de préoccuper le public au Yukon.

## 7.1.12 Application des règles concernant les détaillants autorisés

Le pouvoir d'appliquer les règles inscrites dans la Loi et les règlements connexes échoit aux responsables des licences et de la conformité de la Société des alcools du Yukon et à la GRC. Les agents de la Société des alcools du Yukon se limitent à inspecter les boutiques de vente au détail et à régler les problèmes qui se présentent avec les détaillants autorisés, tandis que ceux de la GRC s'occupent des infractions commises par quiconque n'est pas autorisé à vendre au détail, ainsi que des infractions commises à l'extérieur des commerces autorisés.

Malgré la rigueur de la législation, les détaillants de cannabis ont réussi à mettre en place le cadre réglementaire sur le cannabis et, depuis cinq ans, les forces de l'ordre ne sont intervenues que deux fois, contre un même détaillant autorisé. L'infraction était administrative et aucune accusation n'a été portée.

## 7.1.13 Préoccupations exprimées sur la santé et la sécurité publiques pendant la consultation

Comme le souligne la Synthèse des commentaires, la consultation publique a révélé que la population se questionnait sur la santé et la sécurité. On peut résumer ainsi les cinq préoccupations et problèmes principaux soulevés par le médecin hygiéniste en chef, le Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse ainsi que la GRC :

- ▶ Normalisation du cannabis : L'attitude « c'est légal, donc inoffensif » doit être remise en question, car les personnes qui consomment le produit ignorent ses méfaits potentiels ou considèrent que son usage est sans danger.
- ▶ Les jeunes peuvent encore accéder facilement au cannabis, on doit par conséquent tenter de mieux comprendre et contrôler comment l'approvisionnement leur parvient.
- ▶ On doit organiser des campagnes de sensibilisation du public, financées par les revenus du cannabis, pour enrichir les connaissances sur divers sujets – comme les risques, ou comment distinguer entre les produits et les sites Web légaux et illégaux.
- ▶ On déplore un manque de sanctions contre les vendeurs illégaux en ligne.
- ▶ On doit rendre les prix des produits légaux concurrentiels par rapport à ceux du marché illicite pour restreindre l'influence de ce dernier.

Voici les principales préoccupations soulevées par les personnes ayant répondu au sondage à la population sur le sujet :

- ▶ On observe un haut taux de consommation par les jeunes et de consommation dans les lieux publics, malgré les restrictions en place aux termes de la législation.
- ▶ On a besoin d'éduquer la population pour infléchir l'attitude du « C'est légal, donc inoffensif ».
- ▶ Les règles encadrant le cannabis et l'alcool, deux substances contrôlées dont la consommation présente des risques, diffèrent; on devrait tenter de les harmoniser.

## 7.2 Légalisation du cannabis et protection des jeunes

La protection des jeunes compte parmi les priorités liées à la légalisation du cannabis. Les tendances observées dans la consommation du cannabis par les jeunes ont été étudiées pour déterminer si les comportements ont changé depuis la légalisation.

Statistique Canada mentionne que de 2018 à 2022, la consommation de cannabis était très commune chez les 18 à 24 ans. La consommation chez les 15 à 17 ans n'a pas augmenté depuis la légalisation. Par opposition, la consommation de cannabis dans les autres groupes d'âge s'est accrue de 2011 à 2021<sup>16</sup>.

L'Enquête canadienne sur le cannabis de 2023 conclut ceci : dans l'ensemble du pays, on n'observait aucune tendance précise pendant les 12 mois précédents dans la consommation de cannabis chez les jeunes de 16 à 19 ans. En 2023, 43 % des jeunes indiquaient avoir consommé du cannabis au moins une fois dans les 12 derniers mois, une hausse comparativement à 2022 (37 %) et à 2018 (36 %). Toutefois, ce taux de 43 % était comparable à celui qu'on avait mesuré en 2019 (44 %) et en 2020 (44 %)<sup>17</sup>.

Malgré ces statistiques, l'âge de l'initiation – c'est-à-dire l'âge auquel les personnes essaient le cannabis pour la première fois ou commencent à en consommer – a eu tendance à augmenter entre 2018 et 2023. En 2023, l'âge moyen des personnes qui en consommaient pour la première fois était de 20,8 ans, comparativement à 18,9 ans en 2018.

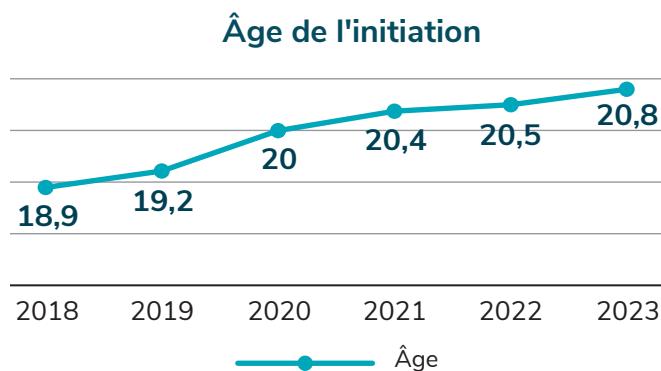


Figure 5 : Initiation à la consommation de cannabis entre 2018 et 2023

<sup>16</sup> Statistique Canada. De la recherche aux connaissances : le cannabis au Canada. 16 octobre 2023.

<sup>17</sup> Communiqué de presse de Santé Canada sur la consommation de cannabis au Canada. 12 janvier 2024.

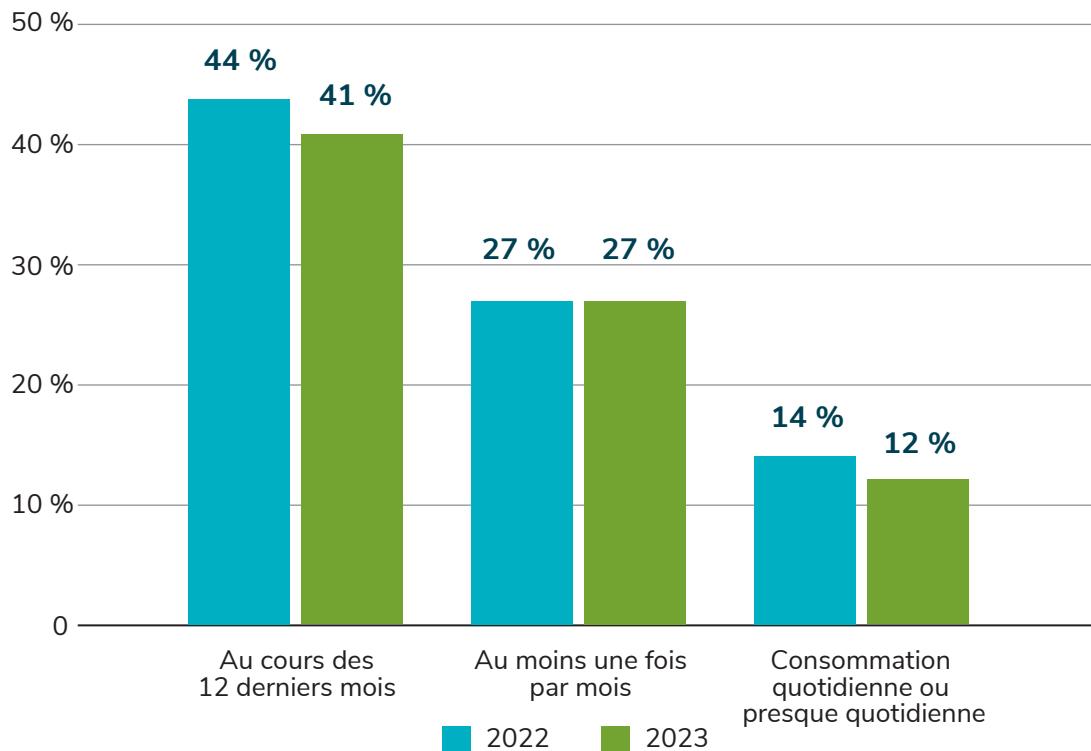
Les données propres au Yukon montrent que plus de personnes plus jeunes consomment du cannabis que d'adultes de plus de 56 ans.

**Tableau 4 : Consommation de cannabis selon l'âge<sup>18</sup>**

	Au cours des 12 derniers mois		Au moins une fois par mois		Quotidiennement ou presque	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
16 à 35 ans	56 %	48 %	37 %	30 %	21 %	18 %
36 à 55 ans	47 %	46 %	31 %	31 %	17 %	15 %
≥ 56 ans	35 %	29 %	24 %	21 %	15 %	13 %

La recherche sur la consommation de cannabis dans les ménages avec enfants montre qu'au Yukon, 40 % d'entre eux s'y adonnent, un taux semblable à celui qu'on trouve pour l'ensemble de la population du territoire.

#### Consommation de cannabis dans les ménages avec enfants



**Figure 6 : Consommation de cannabis dans les ménages avec enfants au Yukon**

<sup>18</sup> Hobin E et al., Cannabis Policy Studies Territories, Yukon Reports 2022 and 2023. Août 2023, Juin 2024.

À l'occasion de la consultation publique, certains intervenants se sont dits préoccupés par l'accès des jeunes au cannabis comestible, comme les jujubes et autres produits qui ressemblent à des bonbons. Certains reportages médiatiques ont à l'occasion signalé la consommation accidentelle de cannabis comestible par des enfants; il s'avère que ces produits venaient généralement du marché illégal et, pour qu'on les confonde avec des bonbons ordinaires, étaient emballés dans des sachets colorés. On doit noter que les produits comestibles légaux, comme les jujubes, doivent être emballés selon les exigences de Santé Canada, ce qui implique qu'ils n'attireront pas les jeunes. Voici certaines de ces exigences sur l'emballage : neutre, à l'épreuve des enfants, en général noir ou blanc opaque, sans couleurs vives ni images.

Dans cinq années de données comparées de Santé Canada sur le cannabis, on remarque qu'en 2022, seulement 1 % des usagers ont rapporté une consommation accidentelle du produit. La plupart du temps, c'était par un animal de compagnie<sup>19</sup>.

On continue à être préoccupés par les taux élevés, mais stables, de consommation de cannabis chez les jeunes et les jeunes adultes, mais on a d'abord besoin de plus de données pour mieux comprendre comment les jeunes du Yukon accèdent au produit. Même si les données collectées pendant l'examen ne suggèrent pas que les jeunes accèdent au cannabis par le marché légal, mais plutôt par des amis, des parents ou des vendeurs en ligne illégaux, il faut fouiller ce sujet plus avant pour comprendre comment s'approvisionnent les jeunes et pour tarir les sources illégales du produit. La législation sur le cannabis contient des mesures efficaces de protection pour les jeunes, mais il faut continuer à réduire leur accès au produit par les canaux illicites.

## 7.2.1 Évaluation des répercussions sur les droits de l'enfant (ERDE)

L'évaluation des répercussions sur les droits de l'enfant (ERDE) est un outil qui permet d'évaluer et de préserver l'intérêt supérieur des enfants dans les politiques et la pratique; il a été conçu en réponse à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) des Nations Unies.

On s'est servi de l'ERDE dans l'examen quinquennal pour évaluer les commentaires reçus au sujet des jeunes et qui pourraient influencer la Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis et ses règlements. L'article 33 (La protection contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes) de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies est applicable à l'encadrement du cannabis. Aux termes de cet article, les gouvernements doivent protéger les enfants contre la consommation, la fabrication, le transport et la vente de drogues nuisibles.

Les dispositions sur la protection des jeunes dans la Loi comprennent différentes mesures : fixation de l'âge légal à 19 ans ou plus pour accéder au cannabis; mesures pour empêcher quiconque de voir ou d'entendre de l'extérieur toute activité se déroulant à l'intérieur d'un magasin de cannabis; restrictions sur la publicité; interdiction complète de l'accès au cannabis pour les jeunes, ainsi que de la vente ou de la livraison de cannabis aux jeunes. Les jeunes ne sont pas admis dans les boutiques de cannabis et les détaillants doivent demander une pièce d'identité à toute personne qui semble avoir moins de 30 ans. La législation a aussi fixé une distance minimale à respecter entre les boutiques de cannabis et les écoles primaires et secondaires.

L'exercice d'ERDE a mis en lumière le fait que même si les dispositions de protection des jeunes inscrites dans la Loi visent à respecter l'article 33, la jeunesse peut tout de même être exposée à du cannabis légal ou illicite dans des ménages où les adultes en consomment, ou être exposée autrement à la consommation du produit en contravention de la législation sur le cannabis.

La section des recommandations présente des mesures pour répondre aux préoccupations sur la normalisation de l'usage du cannabis et combler les lacunes dans les données sur les jeunes à ce propos.

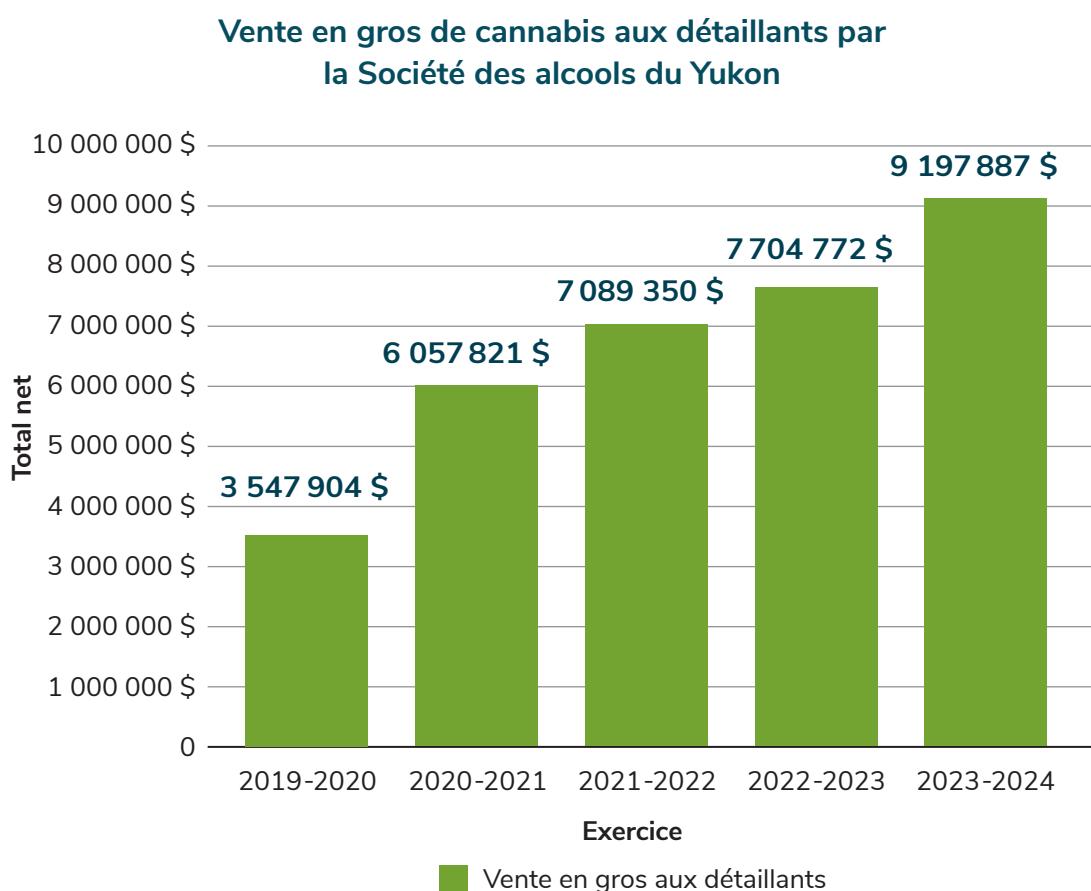
<sup>19</sup> Santé Canada. Conclusions tirées de 5 années de données de l'Enquête canadienne sur le cannabis. Février 2023.

## 7.3 Retombées économiques

### 7.3.1 Vente en gros de cannabis aux détaillants

Dans la foulée de la transition vers l'industrie du cannabis légal, dont les parts de marché augmentent conséquemment (comme on l'a vu à la section 7.1.7), les figures suivantes illustrent la contribution de la légalisation du produit à l'économie du Yukon (vente en gros et volumes associés par catégorie de vente).

Comptant sur six détaillants autorisés, un producteur autorisé local et une bonne croissance d'une année à l'autre, l'industrie du cannabis légal s'est fermement implantée au Yukon. À eux six, les détaillants autorisés emploient environ 44 personnes.



**Figure 7 : Vente en gros de cannabis aux détaillants par la Société des alcools du Yukon de 2019 à 2024**

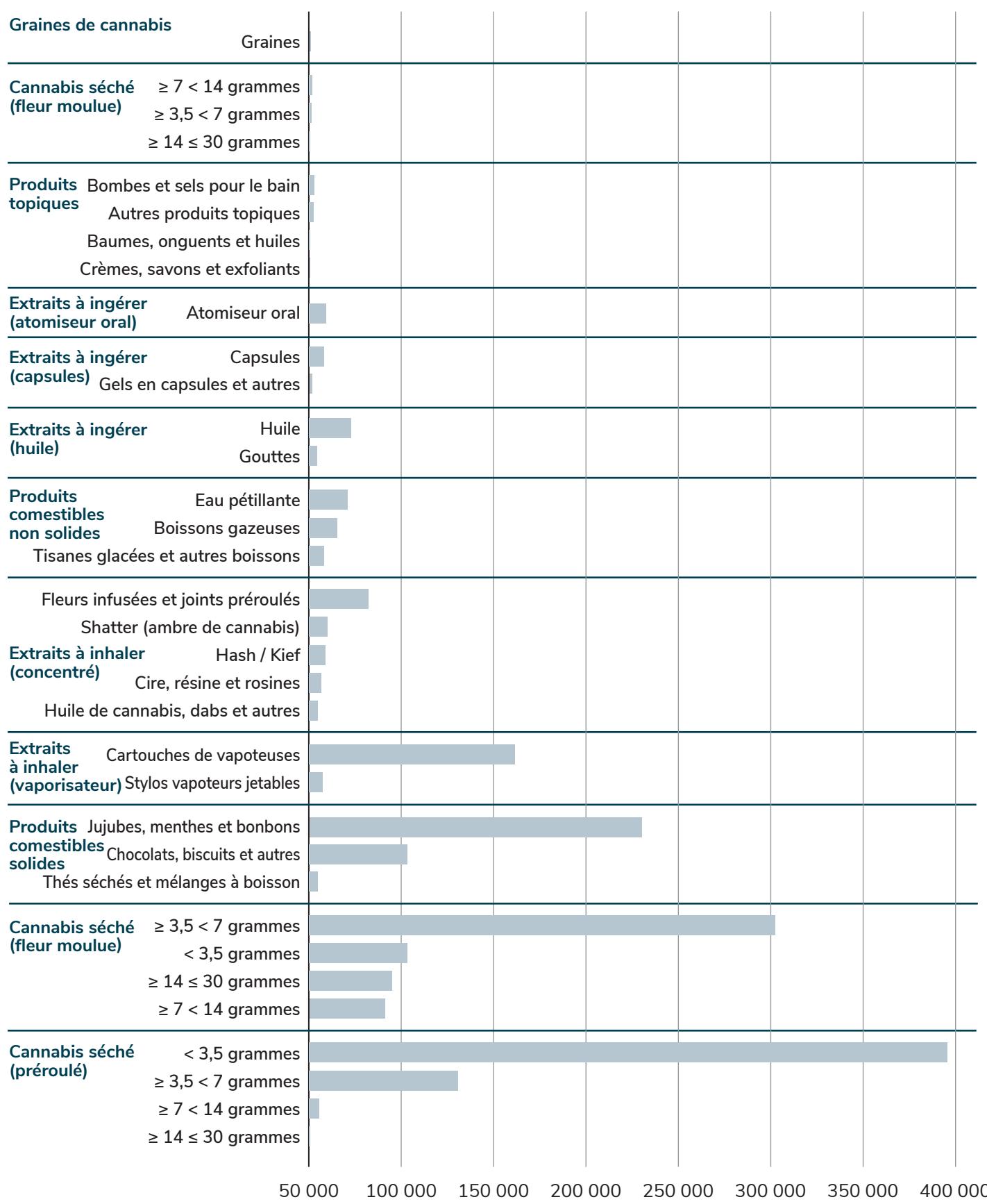
La croissance de la vente en gros de cannabis aux détaillants, la valeur passant de 3,5 millions de dollars en 2019-2020 à un peu plus de 9 millions de dollars en 2023-2024, indique clairement une réduction du marché illicite et une transition vers le commerce légal du cannabis. Les graphiques suivants présentent la ventilation des ventes par catégorie de produits.

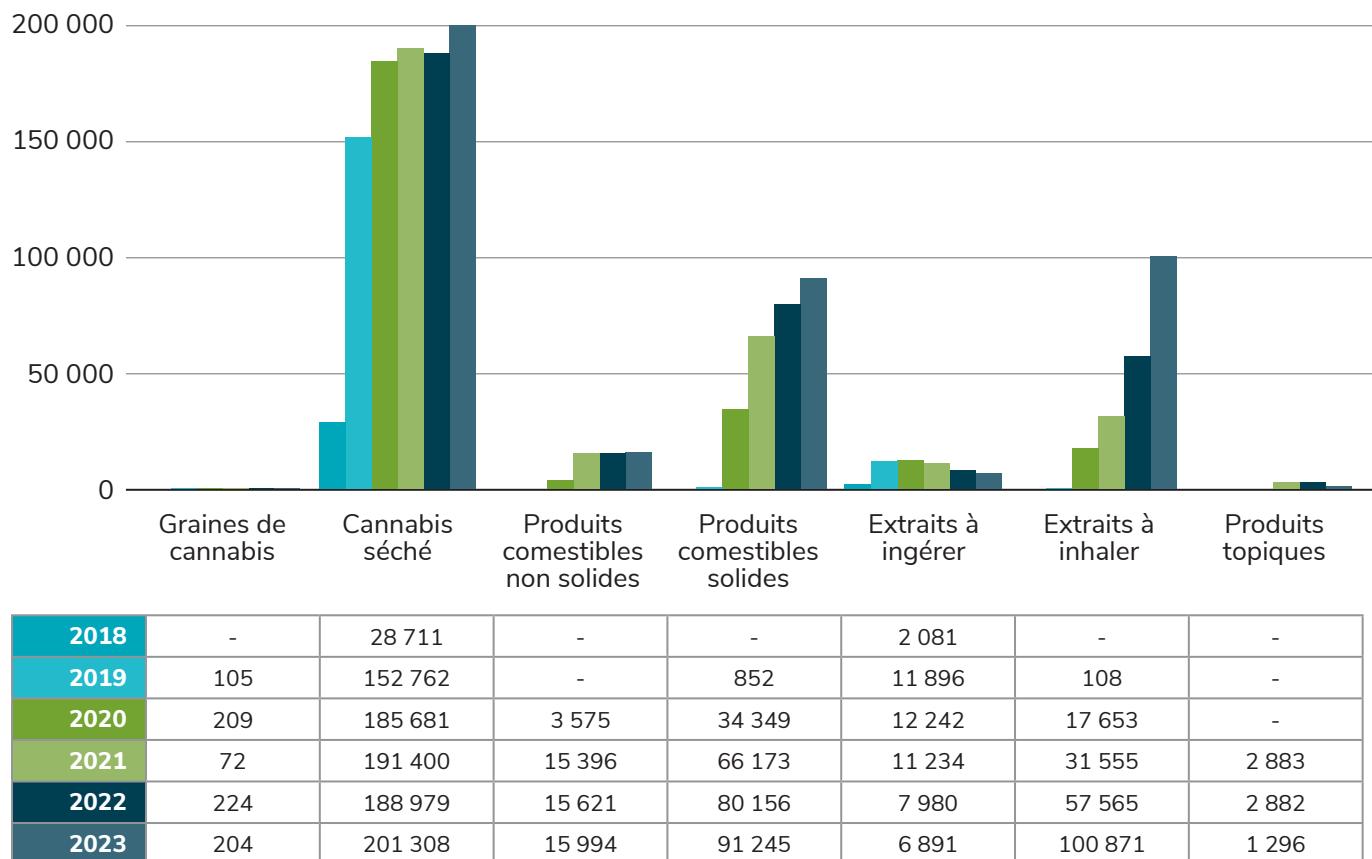
**Figure 8 :**  
**Total des articles vendus par la Société des alcools de 2018 à 2023**

(Toutes les sources : boutique de vente au détail de cannabis au Yukon, commerce électronique, vente en gros aux détaillants.)

Catégorie	Sous-catégorie	Somme
Cannabis séché (préroulé)	$\geq 14 \leq 30$ grammes	571
	$\geq 7 < 14$ grammes	6 090
	$\geq 3,5 < 7$ grammes	92 598
	< 3,5 grammes	396 591
<b>Cannabis séché (préroulé) Total</b>		<b>495 850</b>
Cannabis séché (fleur)	$\geq 7 < 14$ grammes	46 976
	$\geq 14 \leq 30$ grammes	51 420
	< 3,5 grammes	60 881
	$\geq 3,5 < 7$ grammes	289 716
<b>Cannabis séché (fleur) Total</b>		<b>448 993</b>
Produits comestibles solides	Thés séchés et mélanges à boisson	5 285
	Chocolats, biscuits et autres	60 929
	Jujubes, menthes et bonbons	206 561
<b>Produits comestibles solides Total</b>		<b>272 775</b>
Extraits à inhéler (vaporisateur)	Stylos vapoteurs jetables	8 479
	Cartouches de vapoteuses	127 754
<b>Extraits à inhéler (vaporisateur) Total</b>		<b>136 233</b>
Extraits à inhéler (concentré)	Huile de cannabis, dabs et autres	5 501
	Cire, résine et rosines	7 425
	Hash / Kief	10 153
	Shatter (ambre de cannabis)	11 420
	Fleurs infusées et joints préroulés	37 020
<b>Extraits à inhéler (concentré) Total</b>		<b>71 519</b>
Produits comestibles non solides	Tisanes glacées et autres boissons	9 116
	Boissons gazeuses	17 418
	Eau pétillante	24 052
<b>Produits comestibles non solides Total</b>		<b>50 586</b>
Extraits à ingérer (huile)	Gouttes	4 960
	Huile	26 118
<b>Extraits à ingérer (huile) Total</b>		<b>31 078</b>
Extraits à ingérer (capsules)	Gels en capsules et autres	1 660
	Capsules	9 122
<b>Extraits à ingérer (capsules) Total</b>		<b>10 782</b>
Extraits à ingérer (huile)	Atomiseur oral	10 464
<b>Extraits à ingérer (atomiseur oral) Total</b>		<b>10 464</b>
Produits topiques	Crèmes, savons et exfoliants	396
	Baumes, onguents et huiles	549
	Autres produits topiques	2 909
	Bombes et sels pour le bain	3 207
<b>Produits topiques Total</b>		<b>7 061</b>
Cannabis séché (fleur moulue)	$\geq 14 \leq 30$ grammes	555
	$\geq 3,5 < 7$ grammes	1 578
	$\geq 7 < 14$ grammes	1 865
<b>Cannabis séché (fleur moulue) Total</b>		<b>3 998</b>
Graines de cannabis	Graines	814
<b>Graines de cannabis Total</b>		<b>814</b>
<b>Total global</b>		<b>1 540 153</b>

## Société des alcools du Yukon - Total des unités vendues 2018-2023





**Figure 9 : Articles vendus par année par la Société des alcools du Yukon**

Comme l'illustrent les graphiques ci-dessus, les produits les plus populaires au Yukon sont le cannabis séché (fleurs et cannabis préroulé) ou comestible (jujubes, menthes et bonbons), les cartouches de vapotage ainsi que les fleurs et préroulés infusés (catégorie des extraits inhalés). Ces catégories de produits du cannabis sont aussi les plus populaires dans l'ensemble du Canada en 2023 : fleurs séchées (60 %), produits comestibles (54 %) ainsi que stylos ou cartouches à vapoteuse (34 %)<sup>20</sup>. Le 17 octobre 2019, la législation fédérale sur le cannabis a été mise à jour afin d'établir des règles entourant la production et la vente licites de trois nouvelles catégories de cannabis (cannabis comestible, extraits de cannabis et cannabis pour usage topique), ce qui explique les lacunes dans les premières données.

### 7.3.2 Profits, de même que programmes et services gouvernementaux

Tous les profits tirés de la vente de cannabis sont remis au gouvernement du Yukon et versés au Trésor pour financer les services et les programmes destinés à la population du territoire. Pendant l'exercice financier 2023-2024, la Société des alcools du Yukon a versé 369 000 dollars liés à la vente de cannabis dans le fonds de recettes générales du gouvernement du Yukon.

En plus des quelques profits tirés de la vente en gros aux détaillants, le gouvernement du Yukon reçoit 75 % de la taxe d'accise fédérale sur le cannabis vendu au Yukon. Les producteurs à licence fédérale paient la taxe d'accise sur le cannabis qu'ils vendent à la Société des alcools du Yukon. Pour l'exercice financier 2022-2023, le montant total atteignait 952 639 dollars. Comme les profit tirés du cannabis, la taxe d'accise fédérale est entièrement versée au Trésor du gouvernement du Yukon pour le financement de ses programmes et services généraux.

<sup>20</sup> Santé Canada. Enquête canadienne sur le cannabis de 2023.

## 7.4 Commentaires sur le modèle réglementaire actuel

La Société a demandé aux détaillants autorisés et au public leur opinion sur le modèle actuel de distribution en gros et de vente au détail pour cerner les préoccupations et les entraves qu'il génère. Leurs réponses sont présentées en détail dans la Synthèse des résultats. Seules les questions liées à la Loi sont mentionnées ici, étant donné que le présent examen ne s'attachait pas à la législation fédérale.

Voici les principales questions soulevées par **les détaillants de cannabis** :

- ▶ On demande la permission d'instaurer des programmes de fidélisation pour maintenir et accroître la base de clientèle et pour concurrencer le marché illicite.
- ▶ On a besoin d'éducation publique permanente sur les méfaits à court et à long terme de la consommation de cannabis ainsi que sur l'importance d'acheter des produits légaux plutôt qu'illicites et la différence entre les deux.
- ▶ On demande la permission de vendre des produits comme des t-shirts, des collations et de l'équipement de culture du cannabis dans les boutiques autorisées.
- ▶ On doit surveiller en permanence la tarification de façon, autant que possible, à baisser les frais et à maintenir des prix de gros. On doit aussi continuer à collaborer à l'inventaire et à l'approvisionnement des détaillants pour qu'ils soient mieux à même de concurrencer et de réduire le marché illicite. Cela implique notamment de s'entendre avec les détaillants pour l'achat de commandes spéciales, de produits haut de gamme ou de boissons.
- ▶ Quelques détaillants souhaitent acheter directement auprès des producteurs autorisés pour varier leur inventaire de produits et se distinguer des autres marchands, pour mieux concurrencer le marché illicite et pour baisser les coûts.
- ▶ On demande de lever l'exigence sur le givrage des fenêtres pour augmenter la sécurité du personnel et de la clientèle en magasin, ainsi que pour des raisons esthétiques, un changement déjà appliqué ailleurs au pays.

La consultation publique a montré que la population soutenait l'industrie locale du cannabis légal avec enthousiasme. Voici les principales questions soulevées par le **public** à propos du modèle de vente au détail :

- ▶ On doit baisser les prix et varier l'inventaire des produits, particulièrement pour se rapprocher des pratiques en vigueur dans les administrations du sud.
- ▶ On se dit préoccupé par la proportion des coûts associée à l'implication du gouvernement dans le modèle de distribution et de vente en gros. On souhaite la distribution directe de la production en gros vers les détaillants et on espère que cela intensifiera la concurrence et fera baisser les prix.
- ▶ On est préoccupé par l'existence de règles plus strictes sur la vente de cannabis que sur celle de l'alcool, par exemple sur la distance minimale par rapport aux écoles ou sur l'obligation d'avoir des fenêtres givrées.
- ▶ En gros, un tiers des répondants au sondage aimeraient voir des changements au modèle de vente au détail, en particulier la réduction des restrictions qui touchent les détaillants de cannabis.



## 7.5 Affaires législatives

L'examen des dispositions, procédures et processus législatifs actuels a révélé certains problèmes techniques ou administratifs et a permis de dégager des approches pour les politiques. Le tableau ci-dessous présente les questions soulevées lors des consultations externe et interne.

**Tableau 5 : Aperçu des questions législatives liées à la Loi et aux règlements connexes**

Autorité	Article, paragraphe, alinéa ou sous-alinéa	Sujet	Description
LCRC	art. 4	Examen de la loi	Modifier l'exigence de l'examen quinquennal de la Loi et envisager l'option de prolonger cet intervalle.
LCRC	art. 14	L'échéance fixée pour la soumission du rapport annuel est trop rapprochée.	On demande d'étendre la période accordée pour la soumission du rapport annuel sur le cannabis et de la faire passer de 120 à 180 jours après la fin de l'exercice financier afin qu'elle corresponde à celle qui s'applique à la présentation des rapports dans la Loi sur les boissons alcoolisées et dans les comptes publics du gouvernement.
LCRC Règlement sur les licences	alinéa 25(5)(k) art. 9	Changements importants	On doit rapporter à la régie les changements importants au fonctionnement. Envisager de clarifier davantage le présent article.
LCRC Règlement sur les licences	art. 28 alinéa 11(a)	Avis public de la demande de licence	Comme les journaux sont moins populaires, on pourrait trouver une option de rechange pour publier les avis.
LCRC	art. 36	Validité de la licence	On devra modifier le paragraphe 36(2) pour y préciser que la licence cesse d'être valide lorsque le titulaire n'en paie pas les droits au moment prévu.
LCRC	art. 39	Processus de renouvellement	On devrait revoir et simplifier le processus de renouvellement pour réduire la paperasserie.
LCRC Règlement sur les licences	art. 46 alinéa 7(c)	Confiscation et destruction de cannabis	On doit revoir les dispositions sur la confiscation et la destruction de cannabis. Actuellement, la GRC confisque le cannabis saisi et le remet à la Société, qui le détruit.
LCRC et règlements		Transfert d'une licence	La présente Loi ne permet pas le transfert de licence. On devra élaborer les exigences, le processus et les conditions qui permettront ce transfert.
LCRC		Élargissement des pouvoirs d'exécution pour les inspecteurs de la SAY	Présentement, les inspecteurs de la Société n'ont le pouvoir d'exécution que pour vérifier la conformité des produits dans les boutiques de cannabis autorisées. On devrait envisager d'élargir ce pouvoir d'exécution pour assister la GRC. En particulier, les inspecteurs de la Société présents dans une boutique autorisée pourraient intervenir dans les situations suivantes : 1. du cannabis est apporté dans un établissement autorisé à vendre de l'alcool; 2. du cannabis est consommé (fumé ou inhalé) dans un établissement autorisé à vendre de l'alcool; 3. le cannabis est publicisé (promu) dans un établissement autorisé à vendre de l'alcool.

Autorité	Article, paragraphe, alinéa ou sous-alinéa	Sujet	Description
Délivrance des licences Règlement	alinéa 3(b) par. 13	Exigences touchant l'exercice financier	On doit revoir les exigences touchant l'exercice financier pour simplifier le calcul des droits de renouvellement.
Délivrance des licences Règlement	alinéa 7(e)	Programmes de fidélisation	Le paragraphe 7(3) interdit d'encourager la consommation du cannabis en offrant des programmes de fidélisation et d'autres types. Il convient d'étudier cette question plus en profondeur.
Délivrance des licences Règlement	art. 8	Restriction à la vente d'autres produits et marchandises	Les détaillants de cannabis ne peuvent vendre que du cannabis et les accessoires pour le consommer; seuls une ordonnance ministérielle ou un règlement municipal officiels peuvent autoriser la vente d'autres produits. Les titulaires de licences ont demandé la permission de vendre d'autres produits, comme des t-shirts imprimés, des chandails à capuche, des tasses, des collations ou des produits connexes, comme de l'équipement de culture du cannabis.
Délivrance des licences Règlement	par. 13(4)	Calcul des droits de licence au prorata	Simplifier le calcul des droits de licence au prorata.
Délivrance des licences Règlement	sous-alinéa 14(1) (b)(ii) et (iii)	Fenêtres givrées	L'article 14 vise à empêcher quiconque de voir l'intérieur d'une boutique de cannabis ou d'en entendre l'activité à partir de l'extérieur. Bien que cette exigence soit d'abord conçue pour protéger les jeunes, elle pourrait avoir des conséquences indésirables, comme le sentiment d'isolement ou la réduction de la sécurité à l'intérieur pour le personnel et la clientèle. Différents participants à la consultation publique ont indiqué que les fenêtres givrées pouvaient créer une aura de mystère et rendre les boutiques d'autant plus attrayantes. Plusieurs administrations ont abandonné les exigences touchant la visibilité. Toutefois, le médecin hygiéniste en chef continue à appuyer cette exigence. Il convient d'étudier cette question plus en profondeur avant de décider de la voie à suivre.
Règlement général	art. 11	Zones tampons autour des écoles et définition des écoles	Cette disposition interdit l'implantation d'une boutique de cannabis à moins de 150 m d'une école, à moins qu'un règlement municipal ou une ordonnance ministérielle en vigueur fixe une autre limite de distance. Cette disposition a créé de la confusion chez certains demandeurs de licence. Comme le zonage relève des municipalités, le secteur pourrait avoir besoin, pour être rassuré, qu'on revoie la formulation de cet article du règlement. Diverses administrations canadiennes laissent les municipalités s'occuper du zonage des commerces de cannabis, tandis que d'autres, dans leur législation, ont inscrit de semblables dispositions sur la distance minimale entre les boutiques et les écoles.

## 8. Examen triennal de la *Loi sur le cannabis* fédérale

Santé Canada – s'appuyant sur un groupe d'experts indépendants – a mené un examen triennal de la *Loi sur le cannabis* fédérale. Le [rapport final](#) a été publié le 21 mars 2024. Comme la *Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis* est harmonisée avec la législation fédérale, tout changement à cette dernière peut influencer la loi territoriale.

Le rapport final contient 54 recommandations et 11 observations<sup>21</sup>. Les sujets importants, les plus pertinents, ou qui sont liés aux lois territoriales, sont énumérés ici :

- ▶ Que Santé Canada fixe des cibles de réduction de la consommation et des méfaits du cannabis chez les jeunes et les jeunes adultes et mesure régulièrement les progrès en la matière.
- ▶ Que Santé Canada, les provinces et les territoires collaborent à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de prévention appuyés sur les faits dans les écoles pour réduire la consommation de cannabis par les jeunes. Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux envisagent d'investir une portion des recettes du cannabis dans ces programmes.
- ▶ Que l'on décourage la consommation du cannabis et atténue les risques associés à l'usage de produits à forte concentration en THC en ajoutant des mises en garde pour la santé, de même qu'en haussant la taxe d'accise sur les produits forts en THC et en baissant les frais sur ceux qui en contiennent moins.
- ▶ Que l'on revoit le modèle de la taxe d'accise pour qu'il continue à refléter le prix moyen du cannabis séché, qui a baissé depuis la légalisation.
- ▶ Qu'on élabore une « dose standard » ou « dose unitaire » pour différentes classes de cannabis de façon à aider la clientèle à s'y retrouver.
- ▶ Que l'on maintienne les exigences actuelles sur l'emballage et l'étiquetage pour continuer à protéger les enfants et les jeunes et améliorer l'information sur les concentrations en THC et en CBD ainsi que les mises en garde de santé inscrites sur les contenants.

---

<sup>21</sup> Santé Canada. Examen législatif sur la *Loi sur le cannabis* : Rapport final du Comité d'experts. Mars 2024.

- ▶ Que Santé Canada maintienne la limite actuelle de 10 mg de THC dans les produits comestibles et pousse la recherche dans ce domaine pour déterminer si, dans certaines conditions, on pourrait hausser cette limite sans nuire sérieusement à la santé de la population.
- ▶ Que l'on fournisse à l'industrie du cannabis des directives claires sur la promotion, sur ce qui est permis et ce qui est interdit.
- ▶ Que Santé Canada mette en vigueur sa réglementation avec fermeté et sanctionne en priorité les parties réglementées qui contreviennent aux règles sur la protection de la jeunesse, en particulier les récidivistes.
- ▶ Que l'on approfondisse la recherche et augmente l'aide pour la santé communautaire (y compris pour le mieux-être psychologique) qui sont adaptées aux cultures des communautés des Premières Nations, inuites et métisses.
- ▶ Que le ministère des Finances du Canada collabore avec les Premières Nations et cherche avec elles comment encadrer le partage de la taxe d'accise à l'occasion des discussions sur la taxation du combustible, de l'alcool, du cannabis et du tabac.
- ▶ Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux collaborent pour aider la clientèle à distinguer les détaillants et produits légaux, particulièrement en ligne, et que, dans leurs communications, ils insistent sur les risques des produits illicites pour la santé.
- ▶ Que le gouvernement fédéral envisage de donner aux fournisseurs de services Internet le pouvoir de bloquer l'accès aux sites Web qui offrent du cannabis illicite, en plus de forcer les institutions financières à lui fournir l'information pertinente pour détecter les commerçants illicites en ligne.



# 9. Conclusions et recommandations pour de futures recherches et l'établissement de politiques

L'analyse de toute la recherche, des données, des résultats de la consultation publique et des commentaires des intervenants obtenus pendant l'examen a permis de brosser le portrait de cinq années de légalisation du cannabis dans le territoire. Alors que certaines constatations découlent immédiatement de la législation, d'autres questions ou préoccupations soulevées ne relèvent pas de ses compétences; elles reflètent la perspective du public et le paysage actuel de la légalisation du cannabis au Yukon. On devra définir des mesures qui répondent aux constatations de l'examen si on veut que la Loi et ses règlements comblent les besoins de la population yukonnaise à long terme.

La légalisation du cannabis touche plusieurs domaines de la vie personnelle et sociale, elle ne se limite pas aux devoirs de la Société des alcools du Yukon en vertu de la Loi. Pour cette raison, certaines recommandations sur les questions à approfondir ci-dessous exigent la collaboration étroite avec d'autres ministères du gouvernement ou relèvent carrément de leur compétence.

La Société des alcools du Yukon propose que soient envisagées les initiatives et les modifications suivantes à la Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis et à ses règlements pour régler certains problèmes et améliorer l'encadrement du cannabis au Yukon :

## Santé et sécurité publiques

- ▶ Qu'on déploie une campagne d'éducation publique qui traiterait de la normalisation du cannabis. De nombreuses personnes sont préoccupées par l'idée que la légalisation a créé l'impression qu'il était normal, et donc inoffensif, de consommer du cannabis, simplement parce que c'est légal. On a besoin d'éduquer la population pour qu'elle connaisse les méfaits potentiels de cette substance contrôlée et apprenne comment elle peut diminuer les risques associés à sa consommation.
- ▶ Qu'on lance une campagne d'éducation pour accroître les connaissances et la sensibilisation de la population à l'égard des produits et des sites Web légaux et illégaux; ainsi, les consommatrices et les consommateurs pourront mieux faire la distinction entre les produits du cannabis et les vendeurs en ligne légaux et illégaux. La consultation publique a montré qu'une partie des personnes qui consomment du cannabis assument qu'ils achètent et consomment des produits légaux, alors que ce n'est pas le cas. La consommation de produits illégaux augmente les risques de subir des préjudices.
- ▶ Que l'on continue à éduquer la population à propos des dangers de conduire avec des facultés affaiblies par le cannabis ou de monter dans un véhicule conduit par une personne aux facultés affaiblies par cette substance, afin d'accroître la sécurité routière au Yukon. Sensibiliser aux sanctions et aux amendes applicables à la conduite avec facultés affaiblies.
- ▶ Que les différents ministères du gouvernement échangent leurs constatations et accordent les ressources nécessaires, particulièrement à la GRC, pour appliquer plus rigoureusement la Loi, afin de répondre aux préoccupations et de régler les problèmes associés au cannabis. Plus précisément, on pense au contrôle de la conduite avec facultés affaiblies, à la vente de cannabis illégal et à d'autres activités illégales liées à ses produits.
- ▶ Que l'on appuie les recommandations du comité d'experts responsable de l'examen de la Loi sur le cannabis fédérale à propos de l'application plus rigoureuse de la législation et de la lutte contre les vendeurs en ligne illégaux (recommandations 39, observation 7 du rapport fédéral final).

## Protection des jeunes

- ▶ Que l'on accroisse la sensibilisation du public à la forte consommation du cannabis par les jeunes et les jeunes adolescents. Augmenter les connaissances sur les dommages causés par la consommation du cannabis et fournir des directives sur la façon d'en diminuer les risques.
- ▶ Que les ministères et agences du gouvernement collaborent pour soutenir financièrement les enquêtes sur la façon dont les jeunes accèdent au cannabis dans le territoire et pour s'occuper du taux de consommation chez les jeunes.
- ▶ Que l'on inventorie les programmes de prévention et de traitement pour les jeunes en collaboration avec les ministères de l'Éducation et de la Santé et des Affaires sociales.
- ▶ Que la Société des alcools présente des options de politiques au gouvernement du Yukon où on envisagerait des changements à la zone tampon autour des écoles.



## Vente au détail – soutien aux titulaires de licences

- ▶ Que la Société des alcools du Yukon présente au gouvernement du Yukon, aux fins d'étude, des options de politiques qui élimineraient l'interdiction des programmes de fidélisation et qui les permettraient dans la mesure où ils respecteraient les exigences de la Loi sur le cannabis fédéral et n'encourageraient pas la consommation de cannabis.
- ▶ Que la Société des alcools du Yukon approfondisse la recherche sur les politiques pour voir comment modifier le Règlement sur les licences en matière de cannabis afin de permettre la vente d'autres produits, comme des marchandises arborant la marque du commerce, des tasses, des collations ou de l'équipement de culture du cannabis, à l'intérieur des boutiques autorisées. On propose que l'interdiction de la vente d'alcool et de produits du tabac dans des boutiques autorisés de cannabis soit maintenue telle quelle.
- ▶ Que la Société des alcools du Yukon détermine les avantages et les inconvénients de la vente directe du producteur au détaillant pour les titulaires de licence qui choisiraient cette option. Cette mesure pourrait se traduire par un ajout à la licence, et non par un changement au modèle principal de distribution et de vente au détail, comme ce que prévoit le Règlement sur la vente à distance de cannabis.
- ▶ Que la Société des alcools du Yukon explore les politiques qui permettraient de modifier l'exigence sur les « vitres givrées » en pensant aux restrictions sur la promotion et à la protection de la visibilité avant de déterminer la voie à suivre.

## Modifications du modèle législatif

- ▶ Que la Société des alcools du Yukon cherche des options au concept de « lieu désigné » pour divers usages, comme des endroits publics où les touristes pourraient consommer du cannabis légal, pour des événements à venir, etc., aux fins d'étude par le gouvernement du Yukon. Une telle disposition pourrait ouvrir la porte à d'éventuels développements.

- ▶ Que l'on étudie les points législatifs énumérés dans le **tableau 5**. Ces sujets impliquent surtout des modifications techniques qui servent à simplifier et à mettre à jour la législation actuelle.

## Considérations financières

- ▶ Que l'on poursuive, de l'intérieur et en collaboration avec le gouvernement du Canada, la recherche d'options pour aider le gouvernement territorial à régler les problèmes de la taxe d'accise.
- ▶ Que l'on assure une surveillance continue des effets de la tarification sur le marché illicite et sur les recettes du gouvernement du Yukon.

## Recherche et ensemble de données

- ▶ Que la Société des alcools du Yukon collabore avec les ministères et les agences du gouvernement pour organiser la surveillance continue de la consommation de cannabis ainsi que des statistiques connexes sur la santé et le système judiciaire, et pour mesurer les effets de cette consommation au Yukon. Pour fonder sur des faits les décisions de politiques et poursuivre l'évaluation de la réglementation sur le cannabis, on a besoin de données de recherches validées.
- ▶ Que la Société des alcools du Yukon collabore avec le ministère de la Santé et des Affaires sociales pour réviser l'ensemble des indicateurs de la santé et confirmer qu'on collige les données adéquates sur le cannabis.
- ▶ Que les ministères du gouvernement collaborent pour financer la recherche et l'offre de programmes concernant le cannabis pour garantir qu'on dispose de données pertinentes et à jour à son sujet, y compris des données propres au Yukon. Envisager d'attribuer une certaine portion des recettes de la taxe d'accise ou des profits associés au cannabis à la recherche et aux programmes concernant la substance.



## **Société des alcools du Yukon**

9031 Quartz Road,  
Whitehorse (Yukon) Y1A 4P9

**Téléphone :** 867-667-5245

**Télécopieur :** 867-393-6306

**Sans frais :** 1-800-661-0408, poste 5245

**Courriel :** [yukon.liquor@yukon.ca](mailto:yukon.liquor@yukon.ca)

